RÈGLEMENT de L'INTERNAT
ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Adopté par le Conseil d'administration le 3 juillet 2026

Pour rappel : seuls les étudiantes et étudiants de première année peuvent avoir accès à l'offre d'internat.

Table des matières

TITRE I : OBJET 2
Article 1 : règlement intérieur 2
Article 2 : nombre d'articles 2
TITRE II : ADMISSION 2
Article 3 : admission à l'internat 2
TITRE III : SORTIES 2
Article 4 : Contrôle des présences 2
Article 5 : Les autorisations exceptionnelles pour ne pas dormir à l'internat 2
Article 6 : périodes de congés scolaires 2
Article 7 : weekend 3
TITRE IV : ABSENCES 3
Article 8 : gestion des absences 3
TITRE V : VIE A L'INTERNAT 3
Article 9 : Trousseau 3
Article 10 : Accès aux chambres 3
Article 11 : Restauration 3
Article 12 : Entretien et respect des locaux et hygiène 4
Article 13 : délégués d'internat 4
Article 14 : Respect des conditions de travail et de repos 4
Article 15 : Utilisations des salles de travail 4
Article 16 : Activités sportives. 5
Article 17 : Sanctions. 5
TITRE VI : LA SÉCURITÉ 5
Article 18 : sécurité incendie 5
Article 19 : interdiction de fumer ou vapoter 5
Article 20 : maladie et médicaments 6
Article 21 : Installations électriques. 6
Article 22 : objets de valeur 6
Numéros des portables d'astreinte des AED internat : 6

TITRE I : OBJET

Article 1 : règlement intérieur

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, la vie de la communauté scolaire est régie par un Règlement Intérieur voté par le Conseil d'Administration et complété par des règlements annexes.

Article 2 : nombre d'articles

L'ensemble des dispositions qui suivent constitue le règlement de l'internat du lycée Masséna, comportant 22 articles.

TITRE II : ADMISSION

Article 3 : admission à l'internat

L'admission définitive à l'internat est liée à l'acceptation du présent règlement.

TITRE III : SORTIES

Article 4 : Contrôle des présences

Les sorties sont autorisées librement jusqu'à **21H00**, à l'exclusion des heures de cours. Ces horaires peuvent changer en fonction de directives nationales.
Dès l'instant où l'interne quitte l'établissement, il devra impérativement se signaler à la vie scolaire, auprès d'un surveillant, qui l'indiquera comme étant sorti sur le tableau réservé à cet effet et fera la même démarche dès son retour et ce, avant 21H00.
Un appel est effectué entre 19H00 et 21H00, à la vie scolaire, où l'interne est tenu de venir signaler sa présence.
Tous les élèves qui restent à l'internat après le repas doivent pointer entre 20H00 et 20H15 auprès des surveillants. Ces internes ne pourront plus sortir de l'établissement.

À partir de 21H00, les internes ne sont plus autorisés à être dans la cour.
Le non-respect de cette obligation, nécessaire au bon contrôle des effectifs et le non-retour avant la fermeture de 21H00 pourra entraîner une punition ou en cas de récidive, l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion temporaire voire définitive de l'internat.
Il en va de même, concernant l'organisation de soirées exceptionnelles, où seuls les internes majeurs sont autorisés à s'y rendre et respecter l'horaire annoncé de retour.

Article 5 : Les autorisations exceptionnelles pour ne pas dormir à l'internat

Ces autorisations sont exceptionnelles :

- Pour les élèves mineurs, les familles doivent signaler par mail toute absence de leur enfant, avant 18 h 00 à l'adresse mail suivante : internat.0060030a@ac-nice.fr
- Les élèves majeurs doivent également signaler leur absence à la même adresse mail et toujours avant 18H00.

Au-delà de 18H00, les étudiants ne sont pas autorisés à s'absenter de l'internat le soir même.

Article 6 : périodes de congés scolaires

Sauf exceptions, l'internat est fermé durant les périodes de congés scolaires inscrites au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale.

Article 7 : weekend

L'internat est ouvert le week-end du samedi 12H30 au dimanche 20H00.
Les étudiants désireux de rester ponctuellement le week-end devront le signaler par mail 48 heures à l'avance à l'adresse : internat.0060030a@ac-nice.fr
Ceux qui sont sûrs de rester tous les week-end nous remettront un courrier en début d'année indiquant leur présence à l'année.
Il en va de même pour ceux qui ne resteraient jamais les week-end sur l'année.

Les internes seront informés en début d'année du régime des entrées et sorties de l'établissement au cours du week-end. Ces dispositions peuvent être modifiées en raison des nécessités de service.
Les internes ont accès à la cafétéria le week-end.

TITRE IV : ABSENCES

Article 8 : gestion des absences

Toute absence prévisible doit être signalée à l'avance et par écrit à la CPE chargée des CPGE. En cas d'absence imprévue, adresser un mail aux surveillants, à l'adresse : internat.0060030a@ac-nice.fr

En cas de maladie contagieuse, la famille doit prévenir l'établissement dans les meilleurs délais. Lors du retour dans l'établissement, un certificat médical attestant de la non-contagiosité de l'élève pourra être exigé.

TITRE V : VIE A L'INTERNAT

Article 9 : Trousseau

Les étudiants et leur famille fournissent le trousseau et en assurent le renouvellement et l'entretien :

- Linge de corps
- Draps de lit) lit de 90 cm de largeur
- Couvertures en nombre suffisant)
- Gants, serviettes de toilette et de bain

Les pensionnaires devront respecter les règles d'hygiène normale qui s'imposent :

- Obligation d'utiliser des draps de lit ;
- Nécessité de changer fréquemment de linge de corps et de literie.

Article 10 : Accès aux chambres

Les internes et eux seuls ont libre accès aux chambres. Ils ne sont pas autorisés à inviter des externes ou internes-externés dans les unités de l'internat. Après 22H00, tous les internes doivent avoir réintégré leurs chambres. Au titre de leur sécurité, ils doivent veiller individuellement et collectivement à la fermeture des portes des unités de l'internat, y compris celles des sorties de secours qui ne peuvent être empruntées qu'en cas d'urgence.
Les parents des internes qui veulent exceptionnellement accéder aux chambres doivent obtenir une autorisation du chef d'établissement ou de son représentant, avant de se présenter à l'accueil de l'entrée principale du lycée (avenue Félix Faure) pour y déposer leur carte d'identité.

Article 11 : Restauration

Petit-déjeuner : du lundi au samedi de 7H00 à 7H30
Dîner : ouverture de la chaîne de 18H45 à 19H10. Fermeture de la salle de restaurant à 19H40.

Article 12 : Entretien et respect des locaux et hygiène

Les internes sont responsables de leur chambre et chargés de son entretien, en veillant particulièrement à l'hygiène du coin douche. Fermeture des unités chaque jour de 8H00 à 10H45 pour l'entretien des locaux communs par les agents de service.
Toute introduction de nourriture dans les chambres est strictement interdite.
Une grande corbeille sera disponible pour recevoir le contenu des corbeilles à papier.
Les services d'intendance et de santé procéderont au cours de l'année à des contrôles de l'état sanitaire des chambres. Le proviseur et tous les personnels habilités assureront, autant que nécessaire, tous contrôles et visites.
L'introduction dans le lycée, et donc à l'internat, de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants est absolument interdite et fera systématiquement l'objet de l'ouverture d'une procédure disciplinaire pouvant aboutir à une exclusion définitive de l'internat.

Les internes s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Un état des lieux et du matériel sera effectué lors de la prise de possession de la chambre et en fin d'année lorsque les internes quittent les lieux. L'affichage sur les fenêtres est strictement interdit et doit être discret sur les murs (à l'exclusion de toute punaise, colle, agrafes). Les éventuelles dégradations seront facturées aux responsables.
L'affichage doit être discret, dans la limite du raisonnable, susceptible de dégrader les murs.

En cas de problèmes techniques (mauvaise connexion Wi-Fi, fenêtres cassées, eau courante, etc.) merci de signaler aux surveillant(e)s par un ticket d'incident (disponible au bureau des surveillants) ou directement à l'intendance.
Attention, ne pas attendre pour signaler les serrures de porte défectueuses.

Article 13 : délégués d'internat

Dès la rentrée, les internes éliront deux délégués d'internat, qui seront leurs représentants auprès de l'administration.

Article 14 : Respect des conditions de travail et de repos

Chacun, par son comportement, est tenu de respecter le travail et le repos de ses camarades.
De ce fait, les instruments de musique sont interdits et les appareils audio-visuels de faible puissance ne sont tolérés que munis d'un écouteur. L'internat est un lieu de vie commune. Il convient de respecter la vie personnelle de tous en adoptant à tout moment une attitude calme et respectueuse de la communauté hébergée.
En particulier, le silence est demandé dans les couloirs et lieux de circulation afin d'éviter toute nuisance sonore et de gêner le voisinage et les autres internes.

Article 15 : Respect des espaces d'hébergement

Afin de garantir la sécurité, l'intimité et le bien-être de chacun, les élèves sont tenus de respecter l'organisation des espaces d'hébergement de l'internat.
Les garçons ne sont pas autorisés à accéder aux unités, chambres ou espaces réservés aux filles. De même, les filles ne sont pas autorisées à accéder aux unités, chambres ou espaces réservés aux garçons.

Toute circulation ou présence dans une unité non autorisée est strictement interdite sauf autorisation expresse de la direction ou d'un membre du personnel encadrant dans le cadre d'une activité ou d'une situation particulière. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner l'application des mesures disciplinaires prévues dans le présent règlement.

Article 16 : Utilisations des salles de travail

Des salles d'études, par filières, sont mises à la disposition des internes et internes-externes de 18H00 à 22H00. Elles se situent au bâtiment 2 (salles 121 à 125 et 221 à 225). Les étudiants veilleront à laisser ces salles propres, à éteindre les lumières en fin de séance et fermer les portes. Les surveillants passeront régulièrement pour en vérifier la tenue et l'usage exclusif pour le travail.
En cas de dégradations constatées dans les salles en accès libres, celles-ci pourront faire l'objet d'une fermeture temporaire ou définitive.

Article 17 : Activités sportives.

La pratique du volley est autorisée en semaine de 18h00 à 21h00 et le week-end de 14h00 à 17h00.

Durant les horaires de pratique libre, les ballons et les filets de volley peuvent être empruntés contre le dépôt d'une carte d'étudiant au bureau des surveillants. Les cartes d'étudiants seront rendues lors du retour des matériels prêtés.

Les ballons personnels sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. En cas de manquement à cette règle, le ou les objets seront récupérés par les personnels et rendus aux responsables légaux des élèves et étudiants.
En cas de récidive de manquement à cette règle, des sanctions pourront être prononcées à l'encontre des contrevenants.

En dehors des activités encadrées par les professeurs, le football, le handball et le rugby ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement vu l'exiguïté des espaces disponibles, et ce pour des raisons de sécurité. Il en va de même pour tout autre type de jeu violent.

Article 18 : Sanctions.

En cas de non-respect de ces consignes, il pourra être prononcé des punitions ou, selon la gravité des faits reprochés, des sanctions disciplinaires pouvant aboutir à une exclusion temporaire voire définitive de l'internat.

TITRE VI : LA SÉCURITÉ

Article 19 : sécurité incendie

Des consignes de sécurité en cas d'incendie sont affichées à l'entrée de chaque unité : les internes sont invités à en prendre connaissance dès la rentrée ; ils devront les respecter scrupuleusement et participer aux exercices qui pourront être effectués en cours d'année.

Article 20 : interdiction de fumer ou vapoter

Conformément et en application des dispositions § 4-5 du règlement intérieur, il est strictement interdit de fumer. L'usage de la cigarette électronique est également interdit. Vu les impératifs de sécurité, tout contrevenant s'expose à l'article 17.

Article 21 : maladie et médicaments

Les internes ne doivent détenir dans leur chambre de produits médicamenteux (qui doivent être déposés à l'infirmerie). Pour les étudiants rencontrant des problèmes de santé, des protocoles seront mis en place, en partenariat avec l'infirmière, le médecin scolaire et la famille. Les familles ou les étudiants majeurs, sont tenus de nous informer des problèmes de santé nécessitant des soins ou un protocole de prise en charge, en prenant contact avec l'infirmière, à l'occasion des inscriptions, des journées de rentrée ou en cours d'année.
L'interne souffrant ou malade devra obligatoirement et immédiatement en informer la vie scolaire qui en avertira le(s) CPE et/ou l'infirmière en vue d'être pris en charge.
L'interne malade ne doit en aucun cas rester dans sa chambre sans que l'administration n'en soit informée.

Article 22 : Installations électriques.

Les appareils individuels de chauffage et le petit électroménager en général, en raison de la surcharge qu'ils imposent et des risques d'incendie qu'ils peuvent générer, sont strictement interdits. Toute modification aux installations est proscrite.
Il est interdit de modifier l'installation électrique, de détenir des appareils de chauffage, des camping-gaz, des plaques chauffantes, mini frigo, sèche-cheveux de plus de 1000 W, etc... Les instruments de musique et les mini-chaînes sont également interdits (radioréveil toléré). (Rappel - Par souci d'économie il vous est demandé d'éteindre les lampes de bureau et l'éclairage du coin douche en quittant votre chambre - Article 21 - titre VI).

Article 23 : objets de valeur

Il est recommandé de n'apporter au lycée, ni objets de valeur, ni sommes d'argent importantes, et de ne pas laisser à l'abandon les affaires personnelles.
L'établissement ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.

Numéros des portables d'astreinte des AED internat :

Portable 1	06 18 29 77 21
Portable 2	06 24 41 40 87